

Chasse et persécutions humaines

Depuis toujours, l'homme a utilisé les oiseaux comme une ressource, tout en décimant les espèces indésirables de manière ciblée. Dans les deux cas, les oiseaux sont prélevés d'une population ou touchés par des effets collatéraux. Les persécutions directes ont reculé face au renforcement de la protection. La chasse aux oiseaux a aujourd'hui valeur de sport et de loisir.

Évaluer les répercussions de la chasse sur les oiseaux, comme celles de sa régulation, revient à détailler ses éventuels effets négatifs sur la distribution, l'évolution des effectifs, les paramètres démographiques et la structure sociale des espèces concernées, en tenant compte du fait que les foyers à forts effectifs interconnectés et au succès reproducteur élevé jouent un rôle déterminant dans le maintien de la structure de la population. La régulation de la chasse doit en outre s'intéresser à l'influence de conditions environnementales variables.

Effets collatéraux de la chasse : saturnisme et dérangements

Les munitions au plomb représentent un danger pour les oiseaux : les rapaces charognards et oiseaux d'eau, en particulier, sont exposés au saturnisme, qui entraîne leur affaiblissement et leur mort^{8, 10, 12, 16}, comme c'est le cas de 400 000 à 1,5 million d'individus, chaque année, au sein de l'UE⁴. Les charognards (p. ex. Gypaète barbu, Aigle royal) ingèrent du plomb en consommant des dépouilles ou entrailles abandonnées d'animaux tirés. Les populations d'espèces longévives, à taux de reproduction bas, se révèlent très vulnérables aux pertes d'individus. Quant aux oiseaux d'eau, ils ingèrent la grenaille de plomb, interdite pour leur chasse depuis 2012 en Suisse, en cherchant leur nourriture ou en les utilisant comme gastrolithes.

Dans de nombreux cas, la chasse provoque des dérangements considérables, car elle se déroule normalement dans des zones peu fréquentées et souvent avec des chiens. L'effet est particulièrement marqué chez les oiseaux d'eau, délogés à plus ou moins long terme de leur site de repos et de nourrissage^{1, 14}, et dès lors

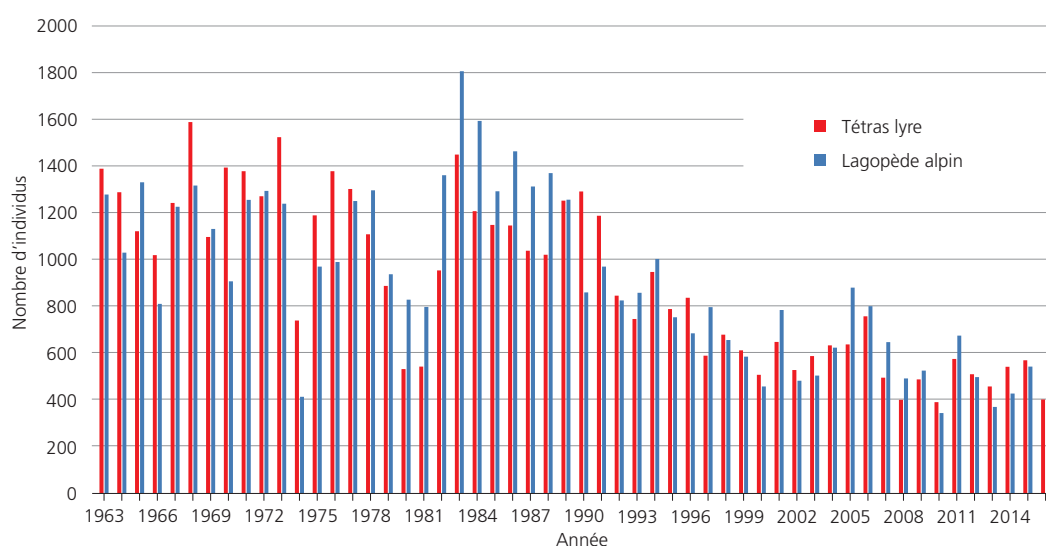
susceptibles de modifier leur modèle d'activité temporel et spatial ou de migrer^{5, 6}.

Extermination des espèces indésirables

Autrefois, les populations d'oiseaux considérés comme nuisibles étaient soumises à des persécutions incontrôlées par le tir ou le pillage des nids. Grèbes huppés, Hérons cendrés, Aigles royaux, Autours des palombes, Corneilles noires et Grands Corbeaux, entre autres, en ont largement fait les frais, Gypaète barbu et Balbuzard pêcheur ayant même été éradiqués à l'échelle du pays, et la Pie bavarde à celle du Tessin^{HVM}. Le Milan royal et le Grand-duc d'Europe ont aussi frôlé la disparition chez nous^{ATCHO, HVM}. Depuis la première loi fédérale sur la chasse de 1875, les interventions aux nids ont été restreintes, les périodes de fermeture rallongées et la liste des espèces chassables constamment raccourcie, ce qui a permis aux effectifs de nombreuses espèces décimées de se redresser. L'installation et l'expansion du Grand Cormoran et du Corbeau freux résultent de cette protection internationale renforcée, qui est aussi une condition fondamentale à la réussite de réintroductions, comme celle du Gypaète barbu.

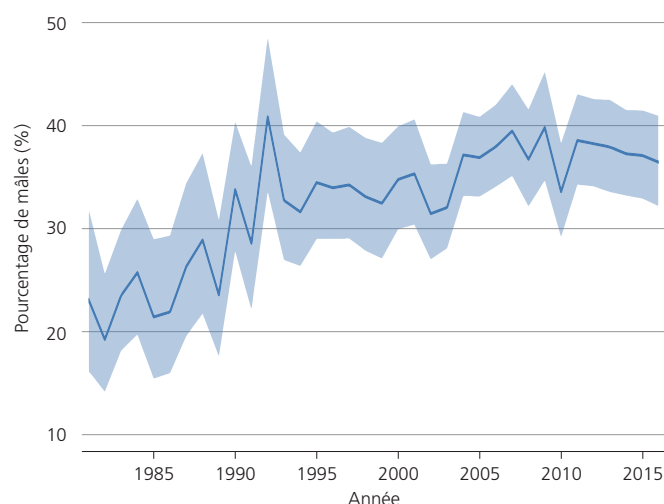
La chasse des oiseaux migrateurs à l'étranger

Dans de nombreux pays, les oiseaux migrateurs font l'objet d'une chasse intensive, légale ou non, qu'il est difficile de quantifier en raison de la rareté des statistiques cynégétiques¹³. On estime cependant que, chaque année, 11 à 36 millions d'individus sont illégalement tués dans le bassin méditerranéen². Si l'influence de ces prélèvements étrangers sur les effectifs nicheurs suisses est difficile à estimer, il semble toutefois qu'ils aient contribué aux



Prélèvements de Tétràs lyres et de Lagopèdes alpins en Suisse, de 1963 à 2016, d'après la statistique fédérale sur la chasse. La baisse du tableau de chasse s'explique notamment par des restrictions cynégétiques (p. ex. réduction du nombre d'oiseaux tirés par an et par chasseur, extension de la période de fermeture).

La proportion de mâles au sein de la population tessinoise de Tétrins lyres est bien inférieure à 50% en raison de la chasse. Durant les années 1990, l'affaiblissement de la pression cynégétique par la réduction du nombre de permis de chasse et l'extension des périodes de fermeture a permis un rééquilibrage entre mâles et femelles. La proportion des mâles reste cependant inférieure de plus de 10% à ce qu'elle serait dans une population non chassée. Source : Zbinden et al. (2018).



déclins de nos Tourterelles des bois et Bruants ortolans^{HBW, 7, 11}. La chasse printanière, en particulier, affecte directement les nicheurs.

Chasse au Tétrin lyre, au Lagopède alpin et à la Bécasse des bois en Suisse

Le Tétrin lyre montre des évolutions régionales diverses en Suisse, qui ont motivé son classement comme potentiellement menacé. Au niveau local, ses effectifs, essentiellement déterminés par les conditions météorologiques à la saison des nids et par l'emprise des activités de loisir^{17, 19}, sont bien souvent inférieurs au potentiel de l'habitat, surtout en raison des dérangements occasionnés par les promeneurs¹⁷. Quelque 550 coqs ont été tirés chaque année de 1997 à 2016 – les poules sont protégées. Selon les données de l'Ufficio caccia e pesca Canton Ticino, la chasse accroît la mortalité du Tétrin lyre et dénature la proportion entre mâles et femelles²⁰.

L'éventuel impact négatif de la chasse sur l'évolution des populations suisses de Lagopède alpin, lui aussi classé comme potentiellement menacé, n'a pas été examiné. Ces 20 dernières années, près de 580 individus en moyenne sont tués chaque année et on ne peut exclure que des déclin régionaux résultent notamment d'une pression cynégétique trop élevée⁹.

Près de 2000 Bécasses des bois ont été tirées chaque année en Suisse de 1997 à 2016, la plupart probablement issues de populations d'Europe septentrionale et orientale. La chasse leur occasionne une mortalité supplémentaire, en France¹⁸ et sans doute en Suisse aussi. Depuis 1993-1996, la Bécasse des bois a presque entièrement déserté ses sites de nidification au-dessous de 900 m chez nous, probablement suite à l'altération de ses habitats, à la prédation et aux dérangements, et peut-être aussi à la mortalité

additionnelle due à la chasse. Des oiseaux munis d'émetteurs ont montré que de nombreuses Bécasses indigènes migraient dès les premières neiges, mais que certaines restaient en Suisse plus longtemps, parfois jusqu'à mi-décembre, c'est-à-dire bien au-delà de l'ouverture de leur chasse^{3, 15}.

Bilan

Si, par le passé, les persécutions humaines ont fortement conditionné les effectifs d'un grand nombre de nos nicheurs, le renforcement de leur protection leur a permis de se redresser par la suite. Aujourd'hui encore, toutefois, subsiste une volonté d'exterminer les espèces considérées comme indésirables, attitude inacceptable du point de vue écologique.

Les prélèvements considérables d'oiseaux à l'étranger, par la chasse ou le braconnage, pourraient influencer les effectifs nicheurs helvétiques. Chez nous, la chasse ne constitue actuellement plus qu'un facteur d'influence régionale et/ou pour quelques espèces. Du point de vue écologique, une chasse adaptée à chaque situation peut être considérée comme raisonnable pour des espèces aux effectifs stables ou croissants, lorsqu'elle prend en compte les niveaux de menace aux échelles européenne et nationale et qu'aucune incidence négative mesurable ne vient affecter la distribution, les effectifs et la structure sociale. Un suivi régulier des populations constitue à ce titre une condition sine qua non.

Michael Schaad



Près de 2000 Bécasses des bois sont tirées chaque année en Suisse.

¹ Bregnballe et al. (2004); ² Brochet et al. (2016); ³ Brüngger & Estoppey (2008); ⁴ European Chemicals Agency (2017); ⁵ Evans & Day (2002); ⁶ Ferrand et al. (2013); ⁷ Fisher et al. (2018); ⁸ Franson & Pain (2011); ⁹ Furrer et al. (2016); ¹⁰ Jenni et al. (2015); ¹¹ Jiguet et al. (2016); ¹² Madry et al. (2015); ¹³ Madsen et al. (2015); ¹⁴ Martínez-Abraín et al. (2013); ¹⁵ Mollet (2017a-c); ¹⁶ Pain et al. (2009); ¹⁷ Patthey et al. (2008); ¹⁸ Péron et al. (2011a); ¹⁹ Zbinden & Salvioni (2003c); ²⁰ Zbinden et al. (2018)